



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°OBR/03/S/2020-2021 POUR
L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES CLIMATISEURS DE L'OBR**

Date de Publication : 18/9/2020

Date d'Ouverture : 12/10/2020

Septembre 2020

PREMIERE PARTIE: PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° OBR/03/S/2020-2021 POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES CLIMATISEURS DE L'OBR.

Date de Publication: 18/9/2020

Date d'ouverture : 12/10/2020

1. Objet

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermées **POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DE NONENTE ET UN (91) CLIMATISEURS DE L'OBR** suivant les spécifications se trouvant dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2020-2021.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix unitaires TVAC par séance d'entretien selon le lieu d'intervention, incluant les frais de déplacement et de séjour pour les équipements situés à l'intérieur du pays, ainsi que les prix unitaires TVAC des pièces et fournitures couramment utilisées (par type d'équipement) pendant les différentes réparations.

Les pièces de rechange et fournitures couramment utilisées (par type d'équipement) pour lesquelles les soumissionnaires vont proposer des prix sont en annexe 3 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

4. Allotissement du marché

Le présent marché est constitué d'un seul lot pour l'entretien et la réparation des climatiseurs de l'OBR.

5. Le délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à une période de 12 mois, comptés à compter de la date de notification définitive du marché.

L'attributaire devra s'engager à maintenir les prix des services et des pièces de rechange courants durant toute la période du contrat.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi du 29.01.2018. Les associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30', heure locale à l'adresse indiquée au point 13.

Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU) non remboursables, versés sur le compte N°1101/001.04 (Sous-compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard **le 18/10/2020 à 10 heures locales**. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° OBR/03/S/2020-2021, à n'ouvrir qu'en séance publique du 12/10/2020 à 10h 30'.**

L'ouverture des offres aura lieu **le 12/10/2020 à 10 h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6^{ème} étage.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

9. Délais d'engagement.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **Huit Cent Mille (800.000 BIF)**, établie suivant le modèle en annexe est exigée. La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée par la Banque

de la République du Burundi et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Un chèque certifié n'est pas accepté et l'offre sera rejeté.

11. Visite des lieux

Une visite guidée des lieux pour un inventaire des climatiseurs faisant objet du présent marché sera organisée **le 24/9/2020 à 9h 00**, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura.

Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les techniciens de l'OBR s'ils le demandent.

12. Renseignements

Toute demande de renseignements doit se faire par écrit et parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

13. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

*Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, Quartier Industriel
B.P. 3465 Bujumbura
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
Tél. 22282146/22282202.*

Fait à Bujumbura, le 16/9/2020

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHORO

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur « **l'entretien et la réparation nonante et un (91)** » suivant les spécifications se trouvant dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, sur son budget de l'exercice 2020-2021.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres :

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux Soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaires de soumission;
- Bordereaux des Prix et des quantités.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra au soumissionnaire qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les prestataires de service qui auront acquis le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

7. Documents constituant l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

7.1. Enveloppe contenant l'offre technique renfermera :

1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du DAO;
2. Un acte d'engagement, rédigé suivant le modèle en annexe;
3. Une garantie bancaire de soumission de 800.000 Fbu, établie suivant le modèle en annexe ;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité;
6. L'attestation de non faillite, délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois mois;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (copie);
8. Le Registre de Commerce (copie) ;
9. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe;

7.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe;
2. Les bordereaux des prix pour l'entretien, réparation et les pièces de rechange courantes, établis suivant les modèles en annexe.

N.B : 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut peut être la cause de rejet de l'offre en défaut, lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics Révisé

2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.

8. Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux en chiffres et en lettres. En cas de différence entre les montants en chiffre et en lettres, le montant en lettres fera foi. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

NB: Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix unitaires TVAC par séance d'entretien selon le lieu d'intervention, incluant les frais de déplacement et de séjour pour les équipements situés à l'intérieur du pays, ainsi que les prix unitaires TVAC des pièces et fournitures couramment utilisées (par type d'équipement) pendant les différentes réparations.

Le montant total de l'offre sera exprimé la Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise (TVAC).

L'Acheteur vérifiera que les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total, les prix unitaires du bordereau feront foi.

10. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes Comprises (TVAC).

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de nonante (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de 800.000 BIF est exigée pour la soumission.

NB: Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.

13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires **"ORIGINAL"** et **"COPIE"** selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

14. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention **"OFFRES TECHNIQUES"** et **"OFFRES FINANCIERES"** selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots **"NE PAS OUVRIR AVANT LE/...../2020 à 10h 30"**, suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres doivent être paginées, reliées, paraphées et comprendre une table des matières.

15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le/..../2020 à 10 heures locale**.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

16. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture **le/...../2020 à 10 heures 30'** et à l'adresse indiquée ci-après:

Commissariat Général de l'OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

NB : L'ouverture se fera en deux étapes. En premier lieu, les offres techniques seront ouvertes et analysées et par après seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront atteint un score minimum de 48 points exigé par le DAO verront leurs offres financières ouvertes et analysées après un avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Un cadre requis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics pourra participer à la séances d'ouverture des offres.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Ceux-ci doivent signer une liste qui atteste leur présence.

Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

17. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

19. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre:

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

20. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

21. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

21.1. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

21.2. Evaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées sur **43 points**. La commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation ci-après:

N°	Critères d'évaluation technique	Note
1	Qualification diplômante du personnel technique aligné : Deux techniciens alignés de niveau minimum A2 en électricité ou électromécanique	/08 pts Soit 4 points par technicien électricien ou électromécanicien de niveau

		minimum A2 avec copie du diplôme certifiée conforme à l'original. 0 point pour en cas d'absence ou de non-conformité de diplôme
2	Expérience du personnel technique aligné, en matière d'entretien et de réparation des climatiseurs avec des preuves à l'appui : attestation services rendus pour des missions similaires et vérifiables pour le compte du même Soumissionnaire ou d'une autre société faisant le même service. Soit 2.5points par attestation présente L'absence de preuve d'expérience vaut zéro point pour chaque personne alignée. C	/ 10 pts Chaque technicien qui présente 2 attestations et plus de services rendus aura 5/5 points Soit 2.5 points par attestation de service rendu et par personne alignée. Et zéro point pour le technicien qui n'aura aucune attestation ou attestation frauduleux.
	La durée d'expérience en matière d'entretien et de réparation des climatiseurs du personnel alignée .5 points par année d'expérience	Celui qui a 2 ans et plus d'expérience à 10/10 point les autres auront une note calculée suivant la règle de trois simple proportionnellement au nombre d'année d'expérience..
3	Expérience du Soumissionnaire en matière d'entretien et de réparation des climatiseurs :5 point par contrat, PV de réception ou attestation de service rendus. L'absence de preuve d'expérience vaut zéro point.	/ 15 pts Celui qui présente 3 et plus preuve d'expérience aura 15/15 points tandis que les autres auront la note proportionnelle au nombre de preuves présentées suivant la règle de trois simple.
	Total	53 points

NB : Un soumissionnaire qui n'aura pas une note minimale de 37 points de la note totale de l'offre technique ne verra pas son offre financière ouverte.

L'OBR se réserve le droit de vérifier par tous les moyens la véracité de tous les documents présentés.

21.3. Evaluation des offres financières

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:

1. Formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des prix pour l'entretien et les pièces de rechange couramment utilisées;
3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques;
4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert ;
5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR

21.4. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

22. Contacts avec l'Autorité Contractante

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le Dossier d'Appel d'Offre au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 361 du Code des Marchés Publics du 29 Janvier 2018, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

23. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note technique minimale de 48 points, et dont l'offre financière (la main d'œuvre par an + le montant total des coûts unitaires des pièces de rechange) est la moins disante. Cependant, le contrat inclura seulement les coûts unitaires des pièces de rechange et des pièces courantes.

NB: Le marché sera attribué après au soumissionnaire qui sera qualifié techniquement et qui sera le moins disant au niveau de la main d'œuvre seulement et du montant total des coûts unitaires des pièces de rechange. En cas de panne, les pièces de rechange ou les lubrifiants seront commandées par l'OBR chez le prestataire, aux prix que ce dernier aura proposés dans sa soumission.

24. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre des entretiens courants des équipements, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

25. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Autorité Contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

26. Garantie annuelle de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Autorité Contractante, l'attributaire du Marché fournira à l'Autorité Contractante une garantie bancaire de bonne exécution compris entre 5% et 10% du montant du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque et sera libérée dans un délai de trente jours après le délai total du contrat. Les chèques certifiés ne sont pas autorisés.

Une main levée sur 50% de cette garantie sera accordée 6 mois après la notification définitive du marché et la garantie en soi sera restituée après l'exécution effective du marché.

27. Réception du marché

Après l'exécution effective du marché, la commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés à l'OBR procèdera établira un procès-verbal de réception qui sera signé par les membres de la commission, un représentant du fournisseur et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et sera transmis à DNCMP pour approbation.

La commission vérifiera les fournitures déjà livrés sur base des bons de commande et les bordereaux d'expédition qui auront été établis, et déterminera le montant y relatif déjà engagé.

28. Modalités de paiement

Pour les entretiens courants, le paiement se fera trimestriellement après l'entretien des climatiseurs faisant objet du présent marché, par virement bancaire au compte du prestataire après la présentation d'une facture pour chaque entretien effectué, contresigné par le cadre du service habilité de l'OBR durant cette période.

Pour les réparations, le paiement se fera suivant la commande par virement bancaire au compte du prestataire après la présentation d'un bon de commande et d'une facture et un devis de chaque réparation effectué, contresigné par le cadre du service habilité de l'OBR durant cette période.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission L'OBR, ci-après dénommée "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres National Ouvert pour « l'entretien et réparation de nonante et un (91) climatiseurs de l'OBR » dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel Offres. Nom et adresse de l'Acheteur: L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N° 936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16
2.	Origine des fonds Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, sur le budget d'exercice 2020/2021.
3.	Soumissionnaires admis à concourir Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché. Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Autorité Contractante peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction. Les associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.
	Délai de prestation Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois calendaires, à compter de la date de notification définitive du marché. Les prix que l'attributaire du marché aura proposés dans son offre pour l'entretien et réparation ainsi que pour les pièces de rechange couramment utilisées resteront fermes et non actualisables pendant tous les douze (12) mois du contrat. Le titulaire du marché devra intervenir pour faire la réparation chaque fois que de besoin, un montant relatif à chaque réparation sera matérialisé par un devis de réparation qui sera approuvé par les services habilités de l'OBR.

	Visite des lieux Une visite guidée des climatiseurs faisant objet du présent marché sera organisée le/..../2020 à 9h 00, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura. Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les techniciens de l'OBR. Pour les équipements de l'intérieur du pays, l'OBR accordera une autorisation de visite à tout soumissionnaire qui le demandera.
B. Le Dossier d'appel d'offres	
4.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux Soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières ; - Formulaire de Soumission ; - Bordereaux des Prix et des quantités.
5.	Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.
6.	Modifications au Dossier d'Appel d'Offres L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres	
7.	Documents constituant l'offre <i>7.1. Enveloppe contenant l'offre technique renfermera :</i> 1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du DAO; 2. Un acte d'engagement, rédigé suivant le modèle en annexe; 3. Une garantie bancaire de soumission de 500.000 Fbu, établie suivant le modèle en annexe ; 4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité; 5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité; 6. L'attestation de non faillite, délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois mois; 7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 8. Le Registre de Commerce (copie) ; 9. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe; <i>7.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</i> 1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe; 2. Les bordereaux des prix pour l'entretien, réparation et les pièces de rechange courantes, établis suivant les modèles en annexe; <i>N.B : 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut peut être la cause de rejet de l'offre en défaut, lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics Révisé.</i> <i>2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.</i>
8	Langue de l'offre L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9	Montant de l'offre et rabais Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable. NB: Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix TVAC par séance d'entretien selon le lieu d'intervention, incluant les frais de déplacement et de séjour pour les équipements situés à l'intérieur du pays, ainsi que les prix unitaires TVAC des pièces et fournitures couramment utilisées (par type d'équipement) pendant les différentes réparations Le montant total de l'offre sera exprimé la taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).
10.	Monnaies de soumission Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise (TVAC).
11.	Validité des offres Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.
12.	Garantie de soumission Une garantie bancaire de soumission de 400 000 FBU est exigée. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors d'analyse.
13.	Forme et signature de l'offre Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres doivent comprendre une table des matières.
D. Dépôt des offres	
14.	Cachetage et marquage des offres Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention « OFFRES TECHNIQUES » et « OFFRES FINANCIERES » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

	a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 12/10/2020 à 10h 30" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre sera rejetée lors de l'analyse. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.
15	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 12/10/2020 à 09 heures locales. L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
16	Ouverture des offres L'OBR ouvrira les offres en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 12/10/2020 à 10h 30' locales et à l'adresse indiquée ci-après : Commissariat Général de l'OBR, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage. B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 32 NB : L'ouverture se fera en deux étapes. En premier lieu, les offres techniques seront ouvertes et analysées et par après, seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront atteint un score minimum de 48 points, exigé par le DAO verront leur offres financières ouvertes et analysées après un avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les représentants des soumissionnaires présents signeront une liste attestant leur présence. Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par l'observateur de la DNCMP et transmis à la DNCMP après analyse. Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

	L'OBR établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande par écrit. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.
E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres	
17	Caractère confidentiel de la procédure Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
21	Évaluation et comparaison des Offres La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel. En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit : - en corrigeant toute erreur éventuelle ; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique. 21.1. Evaluation administrative des offres La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques. L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

21.2. Evaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées sur **53 points**. La commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation ci-après:

N°	Critères d'évaluation technique	Note
1	Qualification diplômante du personnel technique aligné : Deux techniciens alignés de niveau minimum A2 en électricité ou électromécanique ✓	/08 pts Soit 4 points par technicien électricien ou électromécanicien de niveau minimum A2 avec copie du diplôme certifiée conforme à l'original. 0 point pour en cas d'absence ou de non-conformité de diplôme
2	Expérience du personnel technique aligné, en matière d'entretien et de réparation des climatiseurs avec des preuves à l'appui : attestation services rendus pour des missions similaires et vérifiables pour le compte du même Soumissionnaire ou d'une autre société faisant le même service. Soit 2.5points par attestation présente L'absence de preuve d'expérience vaut zéro point pour chaque personne alignée. C	/ 10 pts Chaque technicien qui présente 2 attestations et plus de services rendus aura 5/5 points Soit 2.5 points par attestation de service rendu et par personne alignée. Et zéro point pour le technicien qui n'aura aucune attestation ou attestation frauduleux.
	La durée d'expérience en matière d'entretien et de réparation des climatiseurs du personnel alignée .5 points année d'expérience	Celui qui a 2 ans et plus d'expérience à 10/10 point les autres auront une note calculée suivant la règle de trois simple proportionnellement au nombre d'année d'expérience..
3	Expérience du Soumissionnaire en matière d'entretien et de réparation des climatiseurs :5 point par contrat, PV de réception ou attestation de service rendus. L'absence de preuve d'expérience vaut zéro point.	15/15 pts Celui qui présente 3 et plus preuve d'expérience aura 15/15 points tandis que les autres auront la note proportionnelle au nombre de preuves présentées suivant la règle de trois simple.

NB : Un soumissionnaire qui n'aura pas une note minimale de 48 points sur 53, ne verra pas son offre financière ouverte.

21.3 Evaluation des offres financières

Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments

	suivants: 1. Formulaire de soumission en annexe; 2. Les frais d'entretien ainsi que les prix unitaires des pièces de rechange et des fournitures couramment utilisées; 3. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR La Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été reconnues conformes administrativement et techniquement, avec une note technique minimale de 48 points.
	Préférence accordée Non applicable.
F. Attribution du marché	
23	Attribution L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note technique minimale de 48 points et dont l'offre financière (la main d'œuvre par an + le montant total des coûts unitaires des pièces de rechange) est la moins disante. Cependant, le contrat inclura seulement les coûts unitaires des pièces de rechange ou des pièces courantes.
24	NB: Le marché sera attribué sur base de la main d'œuvre par an et du montant total des coûts unitaires des pièces de rechange. En cas de panne, les pièces de rechange ou les lubrifiants seront commandées par l'OBR chez le prestataire, aux prix que ce dernier aura proposés dans sa soumission.
25	Notification de l'attribution du Marché. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Autorité Contractante, ce dernier notifiera à l'Attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Attributaire du marché au titre des services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie. Signature du Marché L'OBR enverra à l'attributaire du Marché la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. Après sa satisfaction, l'Autorité Contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

26	Garantie de bonne exécution Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Autorité Contractante, l'attributaire du Marché fournira à l'Autorité Contractante une garantie bancaire de bonne exécution compris entre 5% et 10% du montant du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque agréée par la Banque de la République du Burundi et sera libérée dans un délai de trente jours après le délai total du contrat. Les chèques certifiés ne sont pas autorisés. Une main levée sur 50% de cette garantie sera accordée 6 mois après la notification définitive du marché et la garantie en soi sera restituée après l'exécution effective du marché.
27	Réception du marché Après l'exécution effective du marché, la commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés à l'OBR procédera établira un procès-verbal de réception qui sera signé par les membres de la commission, un représentant du fournisseur et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et sera transmis à DNCMP pour approbation. La commission vérifiera les fournitures déjà livrés sur base des bons de commande et les bordereaux d'expédition qui auront été établis, et déterminera le montant y relatif déjà engagé.

DEUXIEME PARTIE: SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES CLIMATISEURS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

L'Office Burundais des Recettes cherche une maison spécialisée dans les services d'entretien et de réparation des **climatiseurs**. Le cahier des charges est décrit ci-après :

1. MAINTENANCE CURATIVE DES CLIMATISEURS

1. La maison devra assurer l'entretien et la réparation de tous les climatiseurs de l'OBR. La soumission portera sur la main d'œuvre et les coûts unitaires des pièces de rechange fréquemment utilisées par type d'équipements;
2. La maison doit prouver son expérience dans le domaine d'entretien et de réparation des climatiseurs, doit avoir un personnel suffisamment expérimenté pour ce genre de services, et doit en fournir les preuves notamment les Diplômes, les CV détaillés et d'autres documents jugés pertinents. Le profil du personnel technique à aligner et requis par l'OBR est le suivant :

Domaines	Nombre	Diplômes	Expériences dans la maintenance climatiseurs
Electromécanique ou Electricité industrielle ou électromécanicien	Au moins 2	Au moins 2 Électromécaniciens A2 Ou Au moins 2 Électriciens A2	Au moins 2 ans

3. Intervenir sur simple appel téléphonique de l'OBR pendant les heures de travail, pour vérifier et remettre en état normal si possible les équipements (annexe 3) qui ne fonctionnent pas normalement. Mais pour les salles des serveurs et des équipements électriques, l'intervention sera requise sur appel de l'OBR même en dehors des heures de travail.
4. Le délai d'intervention pour dépannage sera au plus tard dans les 2 heures qui suivront l'appel téléphonique ou message électronique.
5. Un devis de réparation sera établi par le prestataire et soumis à l'autorité contractante pour validation. Il est entendu que les prix unitaires des services et pièces de rechange ne peuvent aller au-delà de ceux du bordereau des prix unitaires en annexe.
6. Les réparations seront effectuées dans un délai maximal de 2 jours ouvrés y compris les weekends qui suivront la validation du devis par l'autorité contractante.
7. Le prestataire facturera au contractant les nouvelles pièces utilisées lors des interventions en remplacements des anciennes, et fournira des pièces justificatives nécessaires reçues au moment de l'achat des pièces (bon de livraison, factures).
8. Le contrat couvre les frais de main d'œuvre pour l'entretien, le diagnostic, les réparations, les conseils et les déplacements des techniciens. Les consommables et les pièces de rechange sont à la charge de l'OBR et seront facturées à part après présentation et approbation par l'Autorité contractante du devis y relatif (annexe 1 : Bordereau des PU).

9. Une visite guidée des lieux où se trouvent les climatiseurs faisant objet du présent marché sera organisée le.../.../2020 à 9h 00, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura. Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les agents de l'OBR. Pour les climatiseurs de l'intérieur du pays, l'OBR accordera une autorisation de visite à tout soumissionnaire qui voudra les visiter.

10. L'entretien général des climatiseurs doit obligatoirement se faire une fois le trimestre et chaque fois que de besoin. Les réparations se feront chaque fois qu'il y a appel de l'autorité contractante suite à un dysfonctionnement quelconque d'un climatiseur. Les frais d'entretien et de réparation devront être précisés dans l'offre du soumissionnaire et resteront valables pendant les douze (12) mois du contrat.

2. ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES CLIMATISEURS

Les travaux d'entretien et de maintenance préventive des climatiseurs consisteront en les tâches principales suivantes :

- Dépoussiérage de tous les organes avec l'air comprimé ainsi que le nettoyage à eau mélangée avec des produits appropriés ;
- Vérification de la fixation des compresseurs ;
- Vérification de la fixation des moteurs ventilateurs ;
- Vérification des fuites de gaz ;
- Vérification du fonctionnement du thermostat et des filtres ;
- Vérification de l'étanchéité des liaisons frigorifiques et leur isolation ;
- Serrage de toutes les connexions électriques et mécaniques ;
- Nettoyage des filtres à air et non leur remplacement.

De plus, en cas de panne ou de mauvais fonctionnement du climatiseur, le fournisseur devra intervenir dans un délai de 2 heures au maximum après notification.

La fréquence d'entretien général de tous les climatiseurs sera d' une fois tous les trois mois, mais le fournisseur sera payé sur base du nombre de climatiseurs entretenus et à base d'une fiche d'entretien cosignée par un technicien du fournisseur et un agent de l'OBR.

L'entretien devra être fait en présence d'un agent de l'OBR et devra être initié par une demande officielle du fournisseur une fois les trois mois.

Le contrat couvre les frais de main d'œuvre pour l'entretien, les diagnostics, les réparations, les conseils et les déplacements des techniciens.

3. DUREE DU CONTRAT :

Le contrat d'entretien et de réparation de tous les climatiseurs sera d'une année à partir de sa notification définitive.

4. QUANTITE DES CLIMATISEURS :

Le nombre de climatiseurs concernés par l'entretien général et la réparation est de 91 répartis comme suit :

MARQUE DES CLIMATEURS	EMMAUS	VIRAGO	PORT +IMMATRICULATION	AEROPORT
CHIGO 30 000BTU	2	34	4	2
GREE 30 000BTU	3	4	2	-
SAMSUNG 12 000BTU	-	-	2	-
LG 48 000BTU	1	-	-	-
LG 30 000BTU	-	1	-	1
WEST POINT 60 000BTU	-	2	-	-
MISUHESSI	-	-	-	1
K R G 30 000BTU	24	-	-	-
GENERAL SUPPREME	-	5	-	-
UION AIRE	-	-	-	1
CHIGO 60 000BTU	-	-	2	-
TOTAL PAR SITE	30	46	10	5

TROISIEME PARTIE: LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'OBR, ci-après désignée « **l'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général,
..... d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée « **le Prestataire** », représentée par
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'entretien et la réparation des climatiseurs de l'OBR.

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Le code des marchés publics et les textes d'application.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (..... FBU) francs burundais toutes taxes comprises. Le marché est attribué sur base de la main d'œuvre par an et les prix unitaires des pièces de rechange. Toutefois, comme il s'agit d'un marché de clientèle, les pièces de rechange ou les lubrifiants pourront être commandées par l'OBR chez le prestataire, en cas de panne ou d'entretien, aux prix que ce dernier aura proposés lors de la soumission.

Article 4 : Nature du Marché

Il s'agit d'un marché à bordereau des prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les prix ne seront révisables ou actualisables que dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du prestataire après la présentation d'une facture et un devis de chaque entretien ou réparation effectué, contresigné par le cadre du service habilité de l'OBR durant cette période.

CHAPITRE III- EXECUTION DU MARCHE

Article 8 : Délai de prestation

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois, à compter de la date de notification définitive du marché.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour l'entretien et la réparation des équipements, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé, après mise en demeure, suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N / 1000$, dans laquelle : P = Pénalités

M = Montant des services rendus hors délais.

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du devis considéré.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable de l'Attributaire du marché compromettant la bonne exécution du Marché,

- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si l'Attributaire du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par l'autorité contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et l'Attributaire du marché, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Attributaire du marché remet à l'Autorité Contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Autorité Contractante, la réclamation de l'Attributaire du marché est considérée comme étant acceptée par l'Autorité Contractante.

Si l'Attributaire du marché n'accepte pas la décision de l'Autorité Contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation par les autorités compétentes.

Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à l'entretien et la réparation des climatiseurs de l'OBR, est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le.....

Conclu le par,

LE PRESTATAIRE

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour approbation le.../.../2020

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE LA PLANIFICATION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'appel d'offres N° : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/...../S/2020-2021, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] le service ci-après : _____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

	CLIMATISEURS						
	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES						
	SITE VIRAGO						
		WESTPOINT	CHIGO	GENERAL SUPPREME	LG	GREE	Total TVAC
		60000BTU	30000BTU	30000BTU	30000BTU	30000BTU	
	Quantité	2	34	5	1	4	
1	Main d'œuvre						
2	Télécommande						
3	Carte de régulation						
4	Compresseur						
5	Ventilateur						
6	Moto ventilateur du condensateur						
7	Moto ventilateur de l'évaporateur						
8	Gaz R22 (kg)						
9	Condensateur						
10	Contacteurs						
11	Tuyaux frigorifiques en cuivre						
12	Afficheur						
13	Pile pour télécommande						

ANNEXE 4

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES EMMAUS

	CLIMATISEURS					
		K R G	CHIGO	LG	GREE	Total TVAC
		30000BTU	30000BTU	480000BTU	30000BTU	
	Quantité	24	2	1	3	
1	Main d'œuvre					
2	Télécommande					
3	Carte de régulation					
4	Compresseur					
5	Ventilateur					
6	Moto ventilateur du condensateur					
7	Moto ventilateur de l'évaporateur					
8	Gaz R22 (kg)					
9	Condensateur					
10	Contacteurs					
11	Tuyaux frigorifiques en cuivre					
12	Afficheur					
13	Pile pour télécommande					

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES SITES PORT+IMMATRICULATION

	CLIMATISEURS					
		SAMSUNG	CHIGO	GREE	CHIGO	Total TVAC
		12000BTU	30000BTU	30000BTU	60000BTU	
	Quantité	2	4	2	2	
1	Main d'œuvre					
2	Télécommande					
3	Carte de régulation					
4	Compresseur					
5	Ventilateur					
6	Moto ventilateur du condensateur					
7	Moto ventilateur de l'évaporateur					
8	Gaz R22 (kg)					
9	Condensateur					
10	Contacteurs					
11	Tuyaux frigorifiques en cuivre					
12	Afficheur					
13	Pile pour télécommande					

ANNEXE 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE SITE AEROPRT

	CLIMATISEURS					
	AUTRES SITES					
		UNIONNAIR E	LG	MISUHESSI	CHIGO	Total TVAC
		30000BTU	30000BTU	30000BTU	30000BTU	
	Quantité	1	1	1	2	
1	Main d'œuvre					
2	Télécommandes					
3	Carte de régulation					
4	Compresseur					
5	Ventilateur					
6	Moto ventilateur du condensateur					
7	Moto ventilateur de l'évaporateur					
8	Gaz R22 (kg)					
9	Condensateur					
10	Contacteurs					
11	Tuyaux frigorifiques en cuivre					
12	Afficheur					
13	Pile pour télécommande					

FORMULAIRE DE LA GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant l'entretien et la réparation des climatiseurs de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/...../S/2020-2021, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) pour en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le .../ .../ 2020

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

FORMULAIRE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]
Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[*Signature*] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

ANNEXE 9

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/...../S/2020-2021, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à entretenir et réparer les groupes électrogènes de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

L'entretien et la réparation se feront dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2020

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)